Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_85

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ : mis en ligne le 9 février 2024
Notifié le :
Exécutoire le :

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE PABLO PICASSO ET L'AVENUE THEODORE AUBANEL POUR L'ENTREPRISE LADET EN VUE DE TRAVAUX DE TAILLE D'UNE HAIE DU 31 JANVIER AU 2 FEVRIER 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

ARRETE N° ARI_2024_85

Vu la demande reçue le 31 janvier 2024 par laquelle l'entreprise LADET (demeurant 278, route d'Uchaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de la taille d'une haie au 31, rue Pablo Picasso nécessitent que l'entreprise LADET prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales : rue Pablo Picasso et avenue Théodore Aubanel dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 31 janvier au 2 février 2024 (3 jours).

Travaux de taille d'une haie au 31, rue Pablo Picasso.

ARTICLE 2 – Prescriptions de signalisation :

Travaux sur trottoir nécessitant une réglementation de circulation des piétons entre le bord de la chaussée et la zone de travaux : schéma de signalisation – fiche n° 3-01.

– si la réglementation en fonction de la fiche n° 3-01 est impossible, la société devra mettre en place une déviation du cheminement piétons : schéma de signalisation – fiche n° 3-04.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 FEV 2024

MAIRIE DE BOLLENE SERVICES TECHNIQUES

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Travaux sur trottoir

Déviation
du cheminement piétons

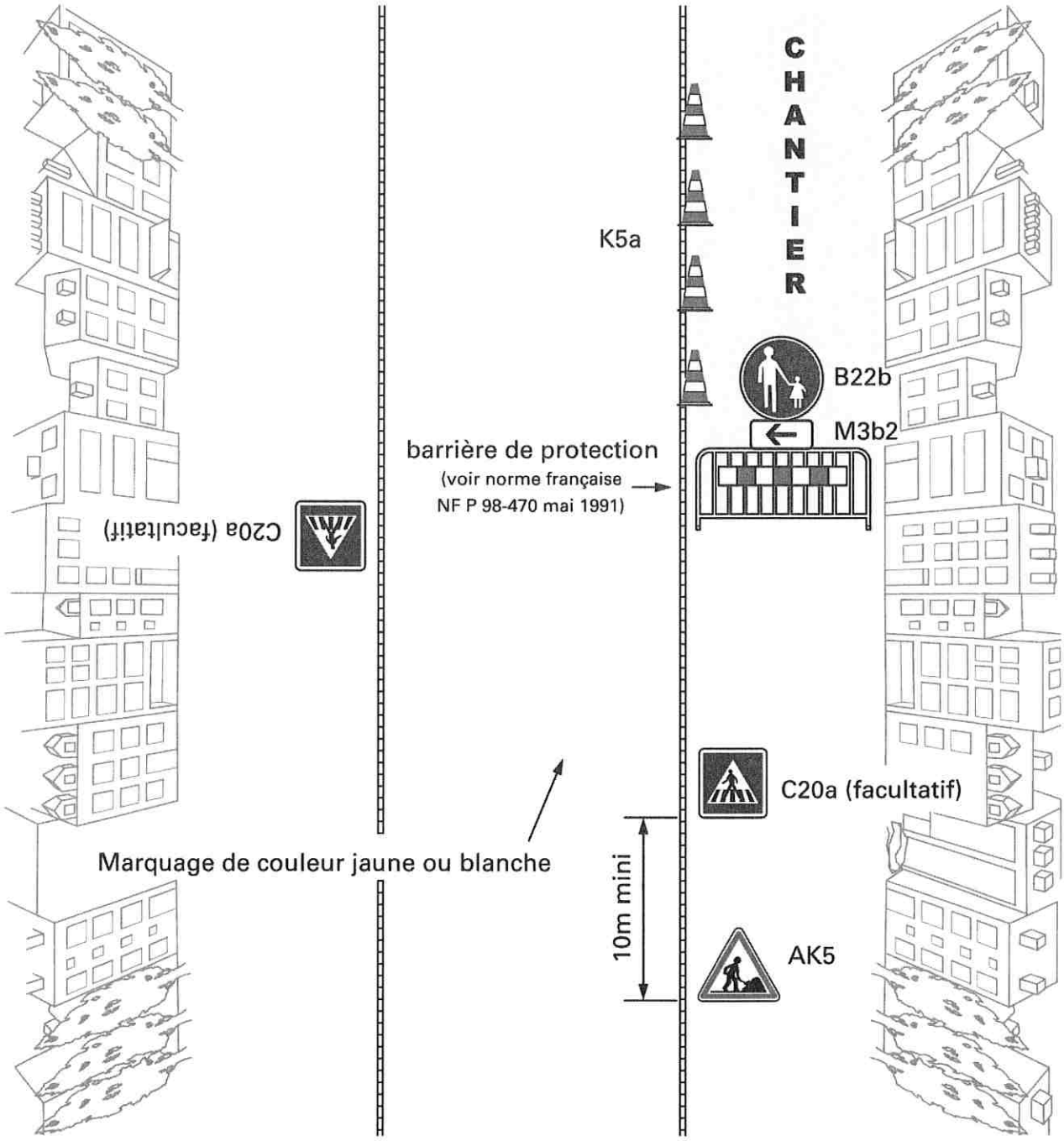

Remarques :

1. *Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.*
2. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.*
3. *Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*

3-01 Travaux sur trottoir

Circulation des piétons
entre le bord de la chaussée
et la zone de travaux

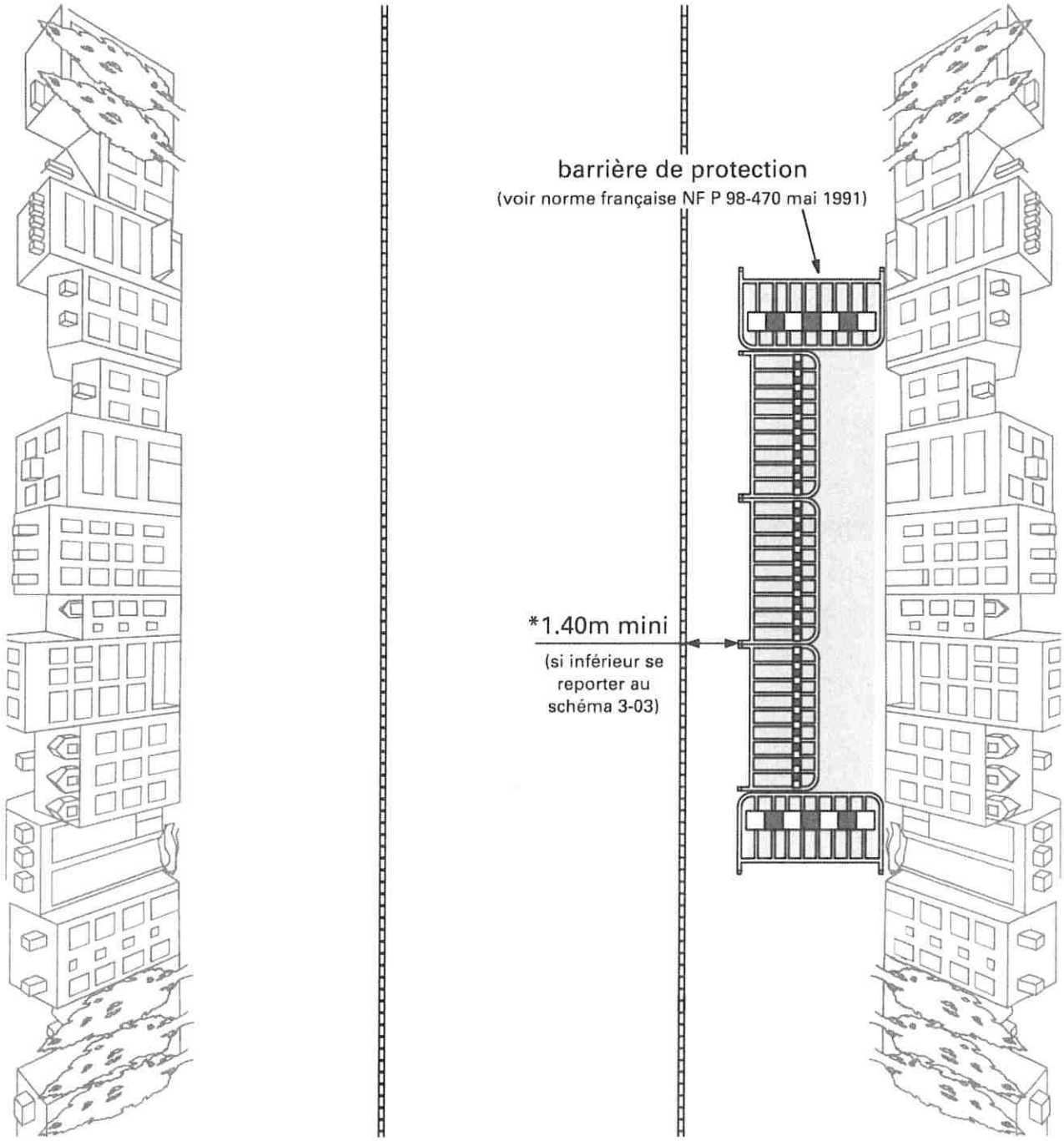

Remarques :

1. *En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.*
2. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*
3. *Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*

* *Les références réglementaires sur l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées sont :*
– décret n° 99 - 756 du 31 août 1999, arrêté du 31 août 1999, circulaire du 23 juin 2000 ;
– la largeur de 1,40 m peut être réduite à 1,20 m si aucun mur des 2 côtés.

Avenguda Teodor Aubanel
Rue Pablo Picasso
Rue Pablo Picasso
Rue Pablo Picasso
Rue Pablo Picasso
Rue Pablo Picasso
Avenguda Teodor Aubanel

Extrait de plan, zone de travaux
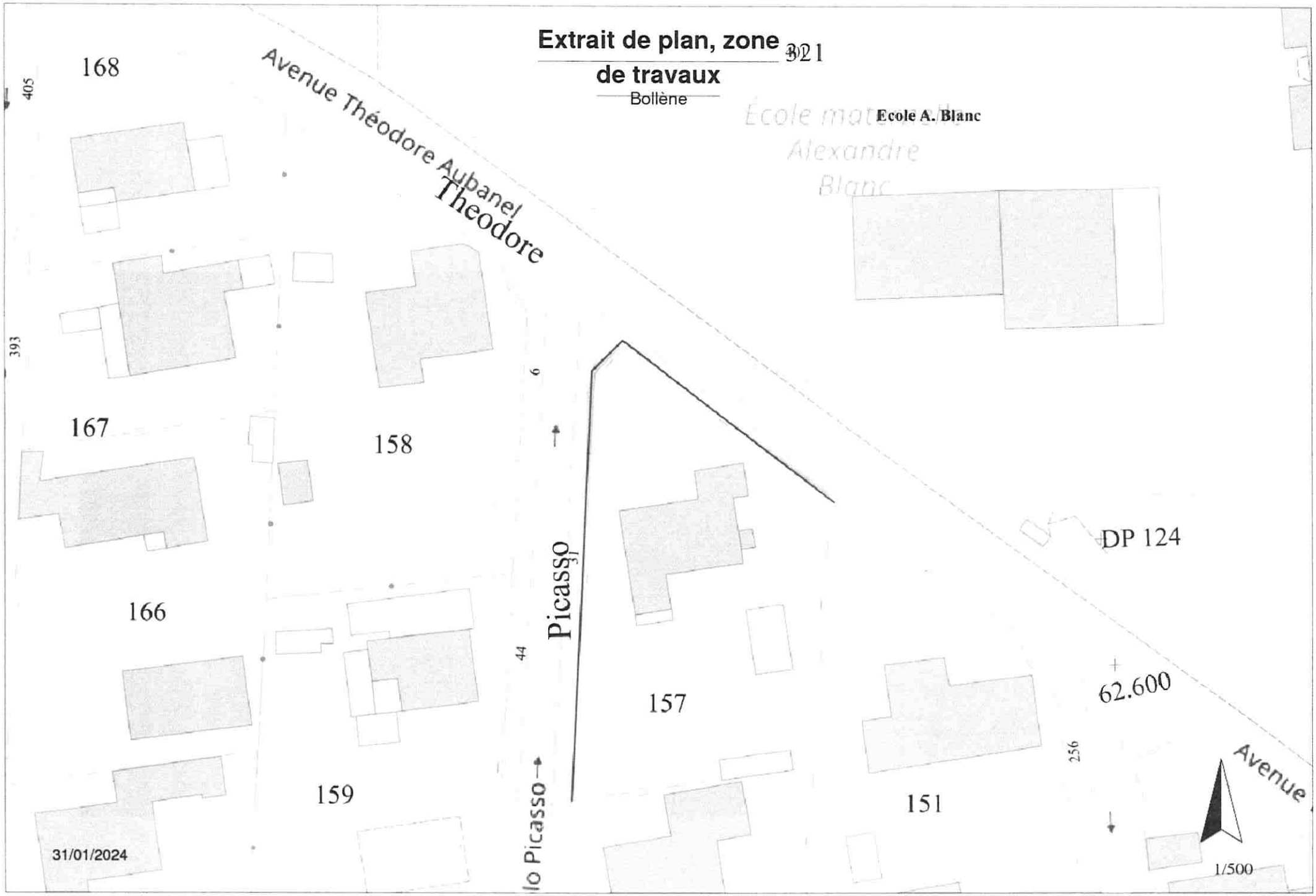
Bollène